

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2810)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
Mme Dion

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, après le mot :

« librement, »,

insérer les mots :

« en toute indépendance et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'exclusion de la présomption de salariat.